

COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2026-17

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 23 Représentés : 4 Excusés :	Le 20 mars 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 16 mars 2026
---	--

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, M. Frédéric STINZY, Mme Julie JALLON, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camille MOREL, Mme Myriam CINTI, M. Jérôme FRANTIN.

Représentés : M. Marc MAYET (représenté par M. Lionel MOREAU), M. Alain RAKHMANOFF (représenté par Mme Martine JUCHAT), Mme Anna ASQUINI (représentée par Mme Lorenza PIANA), M. Jessy CLEDIERE (représenté par M. Jérôme FRANTIN).

Secrétaire de séance : Mme Elodie COTTE

Objet : fixation du nombre d'Administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Il est proposé de fixer à 12, outre M. le Maire, Président de droit, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à douze, outre M. le Maire, Président de droit, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - o 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - o 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

Elodie COTTE
Secrétaire de séance



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire
Conseiller métropolitain


